

La réglementation de la profession d'infirmière

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **30 (1922)**

Heft 10

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682620>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

que je l'appelai — mit soigneusement les plus jeunes à leur place, disposa le repas devant eux et les servit avant de toucher elle-même à quoi que ce soit. Elle donna un petit baiser au plus jeune et rajusta ses vêtements. Puis, ayant pris soin de ses petits avec une attention maternelle, elle se tourna vers son assiette et essaya de manger. Je l'observais. Elle ne put avaler une bouchée, car elle était privée de nourriture depuis trop longtemps. Alors elle eut une expression de perplexité et sembla prête à pleurer, mais une « petite mère » de huit ans ne peut se permettre ce luxe des larmes, il lui faut penser à son frère et à sa sœur. Elle ne pouvait comprendre ce qui lui arrivait. Moi, je le pouvais, car j'ai eu faim, moi aussi, en mon temps. Alors elle essaya de boire, elle versa un peu de café dans sa soucoupe et le but lentement.

Pauvres petits gosses! J'appris leur histoire. Le père avait été un paysan prospère. La guerre civile et la famine l'avaient ruiné. Il avait amené sa famille à Oufa, fuyant la famine et la mort, dans l'espoir de les sauver. Il y était mort. La mère avait péri de froid et de faim, la veille, sur le quai de la gare. La fillette restait seule à prendre soin de son frère et de sa sœur. En attendant la mort, elle voulait du moins faire pour eux tout ce qu'elle pouvait. Je pensai à ma propre fillette. « Sentimentalisme hystérique! », s'écrie une dame. Si elle avait été là avec moi et vu ce que je voyais, elle eût vidé sa bourse et donné tout ce qu'elle avait.

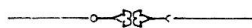
Il est souvent assez malaisé de faire comprendre aux gens que ces enfants russes affamés et mourants sont essentiellement les mêmes que les nôtres. Ils étaient habitués autrefois aux mêmes soins et au même confort domestiques, au même amour maternel. Ils avaient leur soûl de nourriture, leurs fêtes de Noël, leurs réjouissances de Pâques, comme les nôtres. Ce n'étaient pas les enfants d'une tribu de mendiants ni d'une race affaiblie. Mais la famine est venue sur eux — non par leur faute ni par celle des leurs.

La plupart d'entre eux ne sont pas plus bolchévistes que vous et moi. Si même ils l'étaient, je serais fâché de les laisser souffrir. C'est une charité bien froide, et détestable, que celle qui refuse de tendre la main pour sauver qui ne pense pas comme elle en politique ou en religion.

Il aurait très bien pu arriver, au cours du grand bouleversement de ces cinq dernières années, que ce fût nos enfants qui eussent à souffrir. Dieu merci, ce ne fut pas le cas! Nous avons été épargnés.

Vous avez peut-être pensé que quelques descriptions de l'état de la famine étaient exagérées. Il est presque impossible d'en exagérer les horreurs. Je parle de ce que j'ai vu, de ce que je sais.

Trente mille personnes meurent chaque jour, qui pourraient être sauvées. Une bonne part de ces 30 000 sont des enfants. Vous pouvez aider à en sauver quelques-uns, si vous le voulez.»



La réglementation de la profession d'infirmière

Chacun le sait: depuis la grande guerre, le nombre des infirmières plus ou moins « improvisées » a augmenté d'une façon effarante.

Promenez-vous dans n'importe quelle ville, en Suisse ou à l'étranger, et vous rencontrerez des personnes portant un costume d'infirmière, un bonnet générale-

ment coquet, un voile; souvent vous pourrez voir sur la poitrine de ces soi-disant gardes-malades, ou encore sur la partie frontale de la coiffe, une croix rouge. La croix rouge fait toujours bon effet quand on improvise un costume d'infirmière!

Hélas! il n'y a guère moyen de s'opposer au port de ces costumes, bien que souvent on soit en droit de se méfier que celles qui en sont affublées n'ont que cela d'une vraie infirmière. C'est pour éliminer dans la mesure du possible ces éléments indésirables qu'il s'est fondé en Suisse dès avant la guerre l'Alliance suisse des gardes-malades. Tous les membres de cette alliance, infirmières sortant de nos écoles de gardes-malades, autodidactes qui ont passé par des hôpitaux avant de faire l'examen institué par l'alliance, peuvent montrer un certificat d'aptitude et une carte de membre de leur association; elles portent en outre un costume spécial et un insigne en argent remis aux seuls membres de l'alliance.

Cependant le public n'est pas suffisamment orienté à cet égard, le grand public n'est pas assez prudent et admet volontiers auprès de nos malades des personnes peu qualifiées et que nous appellerions volontiers « des infirmières de fortune ».

Ces personnes qui vont « faire la clientèle privée » sont trop souvent ignorantes de tout ce qui concerne les soins aux malades, parfois aussi l'on introduit — en les engageant comme gardes-malades — des brebis galeuses dans les familles où elles devraient s'occuper d'un malade, ce dont elles sont incapables.

La France vient de créer un brevet de capacité professionnelle qui permet de

porter le titre d'« infirmière diplômée de l'Etat ». Comme pour l'obtention de notre certificat suisse de l'Alliance des gardes-malades, le diplôme français sera délivré aux infirmières hospitalières, aux visiteuses d'hygiène sociale et aux diverses infirmières spécialisées (puériculture, infirmières des écoles, d'hygiène mentale, etc.) *ayant fait un stage suffisant* dans des écoles professionnelles, et *ayant subi un examen* devant un jury spécial. Ce jury sera composé de médecins et pharmaciens professeurs dans une université, secondés par des médecins-praticiens, des représentants des écoles d'infirmières et de gardes-malades.

Le brevet français donnera droit au port d'un insigne spécial pour chaque catégorie du personnel soignant.

Le décret qui institue ce brevet était attendu depuis longtemps par les milieux intéressés, car en France comme ailleurs, une préparation professionnelle du personnel infirmier s'imposait depuis bien des années. Le corps médical et le personnel hospitalier réclamaient depuis 1910 la création d'un apprentissage et l'institution d'examens approfondis et de brevets de capacité pour les infirmières et les infirmiers.

Ne serait-il pas possible d'obtenir en Suisse — comme le diplôme fédéral de médecine qui donne à ceux qui en sont porteurs le droit de pratiquer dans tous les cantons — un brevet fédéral de gardes-malades?

En instituant cette mesure, on rendrait un bien grand service aux malades, aux médecins et au personnel infirmier capable, trop souvent handicapé par les non-valeurs ou par des éléments douteux.

